



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LES VIGNEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

MAIRIE de LES VIGNEAUX
COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles — JOUAN Antoine — MAGNE Jean-Claude— - MELQUIOND Victorien - DISDIER Guillaume — ESTIENNE Isabelle — FAURE Camille — VAUBOURG Yannick — LECOMTE Eric — VALLAT Muriel

Pouvoir : Céline LOPEZ donne pouvoir à Gilles PIERRE
Pauline LAURENT donne pouvoir à Camille FAURE
REYNAUD Marc donne pouvoir à Jean-Claude MAGNE
FINE Franck donne pouvoir à Antoine JOUAN

Absents excusés : Céline LOPEZ - Pauline LAURENT — Franck FINE — Marc REYNAUD - GIRAUD Véronique

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 28 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Demande Consorts ODO- 13m² de domaine public parcelle A1339 chemin de Beal Morin

Monsieur le Maire informe que les consorts ODO souhaitent régulariser une emprise de leur propriété cadastrée A1139 sur le domaine public pour une superficie de 13m².

Afin de pouvoir détacher et numéroter cette emprise dans le but de l'acquérir, les consorts ODO demandent à la commune un accord de principe.

En cas d'accord, des démarches de déclassement seront alors nécessaires.

Les consorts ODO proposent de prendre en charge les frais inhérents à cette démarche : document d'arpentage, frais de notaire.

La proposition d'acquisition pour ces 13m² est de 1040€ soit 80€/m².

L'assemblée communale vote à l'unanimité

Régularisation foncière Chemin Béal Morin – M. NAPOLY – Achat à l'€uro symbolique

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2_2023_11_28 concernant la régularisation foncière pour 57m² de la parcelle A1769 située ch Béal Morin dont la route dénommée « Chemin Béal Morin » qui empiète sur le terrain de Mr NAPOLY et qui a été bornée en date du 3 octobre 2022 peut être acquise par la commune à l'euro symbolique.

A cette régularisation s'ajoute les 3m² de la parcelle nouvellement cadastrée A1904 sur laquelle la route de Béal Morin empiète également.

Dans le but de régulariser la situation foncière du chemin de Beal Morin, le maire propose à l'assemblée d'accepter l'acquisition à l'€uro symbolique.

Vote à l'unanimité

Demande de subvention : Plan de financement phase 2 – Sécurisation aux abords de l'école et création d'un espace intergénérationnel

Le Plan de financement de la phase 2 du projet de « sécurisation aux abords de l'école et création d'un espace intergénérationnel » est estimé comme suit :

DEPENSES	
Sécurisation aux abords de l'école et création d'un espace intergénérationnel	
TRANCHE 2 DU PROJET:	258 040.00 €
Dont 55 000.00€ de Parc multisports	
TOTAL	258 040.00 €
RECETTES	
DETR 40% de 258 040€ : tranche 2	103 216.00 €
Agence Nationale du Sport (45% de 55 000€)	24 750.00 €
Conseil Départemental	77 412.00 €
Autofinancement	52 662.00 €
TOTAL	258 040.00 €

Vote à l'unanimité

Demande de subvention : Plan de financement Travaux CRUE du 20/10/2023

Le Plan de financement du projet est donc détaillé comme suit :

DEPENSES	
Travaux suite à la Crue du 20/10/2023	
Opération 1 : Pont de la Bâtie <i>comprenant 4000€ de goudron et 11500€ de digue (Les 11500€ ont été réalisés en travaux d'urgence dossier département 1718)</i>	15 500.00 €
Opération 2 : Route des Vaudois <i>comprenant 6550€ de goudron et 92900€ de digue (Les 92 900€ ont été réalisés en travaux d'urgence dossier département 1718)</i>	99 450.00€
Opération 3 : Pont de Puy Saint Vincent	65 730.00€
Opération 4 : Egout des Vaudois	10 590.00€
Opération 5 : Digue épi Le Chambon	55 600.00€
Opération 6 : Passerelle des Vaudois	68 960.80€
<i>Soit pour dossier 2806 Département 315830.80-92900-11500 = 211 430.80€</i>	
TOTAL	315 830.80 €
RECETTES	
DOTATION SOLIDARITÉ	157 915.40 €
Conseil Départemental <i>(pour la partie travaux d'urgence déjà acquis Dossier 001718)</i>	31 320.00 €
Conseil Départemental <i>30% des 211 430.80€</i>	63 429.24 €
Autofinancement 20%	63 166.16 €
TOTAL	315 830.80 €

Vote à l'unanimité

Ouverture anticipée du crédit en investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités

territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	Crédits votés BP (+DM hors report)	Crédits 2024 ouverts par anticipation
Opération 113	BATIMENTS COMMUNAUX	12 000 €	3 000 € 00
Opération 133	ACHAT DE MATERIEL	30 000 €	7 500 € 00
Opération 190	AMELIORATION SECURITE VILLAGE	9 650 €	2 412 €50
Opération 217	RACHAT PART MAISON FORESTIERE	50 000 €	17 500 € 00
TOTAL.			30 412 € 50

Vote à l'unanimité

Participation employeur obligatoire mutuelle prévoyance

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération n°05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG 05 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°29-2019 du 19 septembre 2019, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements des Hautes Alpes doivent signer avec le CDG05 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions. Il convient de noter que si le CDG 05 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Le calendrier se dessine pour le trimestre à venir et l'organisation des réunions. Le maire propose un vote du budget prévisionnel au 26 mars prochain et un débat d'orientation fixé au 12 mars. Les votes des comptes administratifs et comptes de gestions de l'année 2023 sont prévus au 20 février prochain.

Le 6 février prochain le Cyprès qui nous accompagne pour la rédaction du PCS (plan communal de sauvegarde) et du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) viendra en mairie rencontrer la commission communale et finaliser les documents.

Le maire informe l'assemblée que nous nous sommes rapprochés de notre avocat pour lancer une procédure concernant les chalets brûlés de l'Isclé. En effet, il est important de sécuriser le site qui demeure dangereux et est accessible à n'importe qui.

Des déjections canines jonchent les rues du village. Ces incivilités sont de plus en plus nombreuses et ça devient un vrai fléau. Les habitants se plaignent, les services techniques sont obligés de ramasser des sacs entiers de déjection pour les évacuer. Isabelle ESTIENNE propose diverses solutions pour tenter d'y remédier :

- L'installation de distributeurs de sacs à des emplacements stratégiques : à l'Argentière cela a été mis en place mais n'a pas porté ses fruits. Les sacs disparaissent mais les déjections sont toujours là.
- Un courrier aux propriétaires de chiens : il n'y a pas de recensement des foyers avec un animal, il est donc difficile de savoir exactement qui en possède
- Une nouvelle campagne de communication : c'est l'option qui sera retenue. Des affiches seront de nouveaux déposées dans le village

Bibliothèque : l'association Los Vinhaus a arrêté son activité de bibliothèque. La mairie va récupérer le local. Une demande d'activité Yoga a été formulée. Isabelle ESTIENNE demande un salarié communal 2h par semaine pourrait reprendre cette activité. Mais les livres ont été vendus lors d'un vide grenier et les finances communales ne permettent pas de créer une embauche ou de détacher ceux en place.

Pour rappel, nous sommes toujours en attente du classement de la commune en catastrophe naturelle suite à la crue du 20 octobre 2023. Les Vigneaux a été dans les premières communes à déposer la demande auprès des services préfectoraux. La commission d'attribution ayant eu lieu le 9 janvier dernier, la réponse est imminente.

Séance levée à 20h05